

REGLEMENT OFFRE PARRAINAGE

1 - Cette offre est ouverte à toute personne adhérente de la **Mutuelle PréviFrance** (le parrain) qui souhaite faire adhérer une personne de son entourage (le filleul), avec une date d'effet identique ou ultérieure, selon les conditions décrites dans le présent règlement. L'offre parrainage est réservée à l'ensemble des adhérents PréviFrance tous produits confondus (santé, produits annexes, prévoyance, épargne, assurances auto/habitation...). Seule l'adhésion du filleul, en tant que nouvel adhérent principal de la Mutuelle PréviFrance, à un contrat complémentaire santé ou à la garantie Prévoyance Madelin donne droit à l'offre de parrainage. Les changements de catégorie ou de risque ne rentreront pas dans le cadre de cette opération de parrainage.

2 - Personnes exclues de l'opération en tant que parrain

- les mineurs de moins de 16 ans
- le personnel salarié et assimilé de la Mutuelle PréviFrance
- les adhérents Proxime santé
- les personnes non à jour de leurs cotisations (sauf si aucun règlement n'a encore eu lieu du fait de la date d'adhésion)

3 - Personnes exclues de l'opération en tant que filleul

- les personnes déjà adhérentes à la Mutuelle PréviFrance en tant qu'assuré principal
- les personnes adhérant à un contrat collectif obligatoire
- les personnes adhérant à Proxime santé
- les mineurs de moins de 16 ans
- le personnel salarié et assimilé de la Mutuelle PréviFrance
- les chefs de famille et conjoint radiés en raison de cotisations impayées depuis moins de deux ans.

4 - Pour parrainer, il suffit d'utiliser le bulletin de parrainage disponible dans toutes les agences de la **Mutuelle PréviFrance** ou sur **previfrance.fr**.

5 - Les bulletins de parrainage pour être valables, doivent être correctement complétés et joints au bulletin d'adhésion du filleul.

6 - **Conditions d'application de l'attribution** du chèque cadeau pour le parrain :

Un chèque cadeau, d'une valeur de 40€, lui sera envoyé par courrier, dès lors que le contrat du filleul prendra effet (**dans un délai maximum de 2 mois**). Ce chèque cadeau pourra être utilisé dans de nombreuses enseignes nationales.

7 – La **Mutuelle PréviFrance** se réserve le droit d'annuler ou de modifier la présente opération de parrainage à tout moment. Dans ces conditions, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, cette opération devait être annulée ou modifiée.

8- La participation à cette offre est totalement gratuite. Elle implique l'acceptation sans réserve du descriptif complet. Toutes difficultés relatives à l'interprétation ou à l'application de ce descriptif seront tranchées souverainement par les organisateurs.

9 - Ce règlement est disponible sur le site previfrance.fr ou sur simple demande à : **Mutuelle PréviFrance Service Marketing et Communication** - 80 rue Matabiau BP 71269 31012 Toulouse.